



## ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire d'Aigremont,

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu la délibération n° 2025-19 en date du 07 avril 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté en date du 05 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LIEGEOIS Géraldine	Rédacteur, 9 <sup>ème</sup> échelon, 2 ans 10 mois	01/10/2025
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigremont, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Gilles TRINQUIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHAMBORIGAUD (Gard),  
N°: 1630

DEPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT D'ALES



- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu la délibération en date du 07 décembre 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
- Vu l'arrêté en date du 06 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de **Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe** est fixé comme suit :

NOM Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
BRUN Myriam	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Catégorie B - 2 <sup>ème</sup> grade - 8 <sup>ème</sup> échelon Temps complet depuis le 01-10-2024 ( Rédacteur au 01/01/2016 – ancienneté 9 ans)	Dès la création du poste

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à CHAMBORIGAUD, le 17 septembre 2025.

Le Maire,

E. CORBIER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le 22/09/2025